

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR MUSCULATION / FITNESS

**La Salle de Musculation et de Fitness de Grand Stade les Capellans est gérée par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien, Établissement Public Industriel et Commercial.**

## I - Conditions d'inscription (abonnement ou ticket) ou le droit d'entrée selon les offres proposées par l'Office de Tourisme

La carte d'abonnement, badge (ou ticket) est obligatoire pour l'accès à la salle.

L'abonnement n'est ni remboursable ni transmissible.

Pour bénéficier des tarifs préférentiels, obligation de fournir les documents officiels.

Voir liste à l'accueil.

Pour les mineurs de plus de 16 ans, toute inscription nécessite une autorisation parentale.

Pour la bonne entente de tous, les utilisateurs doivent avoir une attitude correcte et modérée. Toute manifestation de violence verbale ou gestuelle, toute dégradation matérielle ou acte de vandalisme entraînera l'expulsion immédiate de son auteur, sans donner lieu à aucun remboursement.

L'accès à la salle de Musculation et de Fitness implique l'acceptation du règlement intérieur. En cas de non-respect de celui-ci le contrevenant se verrait définitivement interdire cet accès.

## II - Fonctionnement

La salle est ouverte de septembre à juin du lundi au vendredi de 8h à 20h45, le samedi de 8h à 19h,

le dimanche et jours fériés de 9h-12h/15h-18h. Juillet/août tous les jours de 8h à 21h.

Le (ou les) enseignant(s) de la culture physique et de fitness, dont les diplômes sont réglementairement affichés, sont seuls habilités à dispenser les cours, les programmes d'entraînement et les conseils techniques en Musculation et en Fitness. Pour tous renseignements, les plannings des enseignants sont visibles à l'entrée de la salle.

Tous les usagers sont priés de respecter les règles d'hygiène et de sécurité détaillées dans la section suivante et de signer la décharge de responsabilité de l'office de tourisme (visible en partie IV du règlement).

En dehors des heures de surveillance l'accès à la salle est en libre service.

L'EPIC Office de Tourisme - Grand Stade les Capellans n'est pas responsable des vols.

## Enseignement

Seuls les enseignants de Grand Stade, sont habilités à prodiguer des cours individuels ou collectifs.

## III - Conditions d'hygiène et de sécurité

### a. Hygiène

Par mesure d'hygiène, il est demandé :

- De se munir d'une serviette de

toilette propre (obligatoire pour utiliser les machines).

- De porter une tenue et une paire de chaussures de sport réservée à la salle.
- De désinfecter les appareils à l'aide des lingettes et des produits mis à disposition.
- D'utiliser les corbeilles à déchets mises à disposition.
- De ne pas manger dans la salle de Musculation et de Fitness.
- De ne pas fumer dans l'enceinte du complexe sportif de Grand Stade les Capellans .
- En période de pandémie, le port du masque est obligatoire pour tous déplacements dans la salle.
- Du gel hydro alcoolique est mis à votre disposition à l'entrée comme à la sortie de la salle.

## b. Sécurité

- Si vous êtes seul à l'entraînement vous devez attendre une deuxième personne pour vous entraîner. Chaque pratiquant s'engage en cas d'accident dont serait victime un autre pratiquant à alerter immédiatement les secours par le biais du personnel de Grand Stade.

- Chaque adhérent est prié de décharger les appareils et remettre les poids, haltères et barres sur leurs supports respectifs.

## IV- Décharge de responsabilité

Suite à son inscription l'adhérent décharge l'Office de Tourisme de Saint Cyprien, ses responsables, le(s) professeur(s), ses membres,





de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne ou à sa propriété causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait que l'utilisateur pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé, être lié à ou occasionné par négligence, un manquement à ses responsabilités à titre d'occupant des lieux, ou autrement.

L'adhérent consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il pratique les activités présentes au sein de la salle de musculation. Il consent

à respecter tous les règlements, toutes les règles et conditions de cette pratique sportive.

L'adhérent certifie que :

- 1) Il est en bonne condition physique et qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.
- 2) Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique des activités présentes au sein de la salle de musculation.
- 3) Qu'il a consulté un médecin il y a moins d'un mois (à compter de la date d'inscription), et celui-ci lui a délivré un certificat médical avec la mention « pas de contre

indication à la pratique du fitness et de la musculation ».

- 4) Qu'il connaît bien la nature et les risques des activités pouvant être exercées au sein de la salle de musculation. Il reconnaît être conscient des risques encourus.
- 5) En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des adhérents mineurs de plus de 16 ans s'engage(nt) à leur communiquer les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences, et consent(ent) à la participation des dits mineur(s).
- 6) Il s'engage à prendre une assurance responsabilité civile.

**Adhérent :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Date et signature :**





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR TENNIS / PADEL

**Les courts de tennis sont gérés par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien établissement public industriel et commercial.**

Pour la bonne entente de tous, les utilisateurs doivent avoir une tenue vestimentaire ainsi qu'une attitude correcte et modérée. Toute manifestation de violence verbale ou gestuelle, toute dégradation matérielle ou acte de vandalisme entraînera l'expulsion immédiate de son auteur, sans donner lieu à aucun remboursement. Il est interdit de fumer dans le complexe.

- En période de pandémie, le port du masque est obligatoire pour tous déplacements dans la salle.
- Du gel hydro alcoolique est mis à votre disposition à l'entrée comme à la sortie de la salle.

## Réervation des courts :

Les réservations propres à Grand Stade (enseignants de tennis) sont prioritaires.

### • En cas de pluie, l'occupation des courts couverts se déroulera :

1h de réservation maximum, 1 court couvert pour 2 personnes.

2h d'affilées maximum, 1 court couvert pour 4 personnes.

1 seule réservation est autorisée par jour.

### • Dans les autres cas :

L'abonné doit réserver 1 fois dans la journée.

Il est nécessaire d'être à jour de sa cotisation.

Les locations ne peuvent pas s'effectuer plus de 48h à l'avance.

Elles s'effectuent soit par téléphone soit par l'application. Grand Stade « Les Capellans » se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure (enseignement - compétitions équipe - animation OT...) Cette procédure reste exceptionnelle.

Dans le cas où le personnel joue avec un abonné il n'est pas prioritaire par rapport à un abonné. Dans le cas où le personnel joue avec un invité, le tarif invité est facturé.

Si 10 minutes après le début de la réservation le terrain reste inoccupé, la réservation est annulée. Sauf si l'abonné a prévenu Grand Stade, toutefois le temps perdu ne peut être rattrapé.

Même procédure sur les courts extérieurs.

La priorité de réservation dans les courts couverts pour les heures du soir est accordée aux adultes en priorité par rapport aux enfants de l'école de tennis, idem si 1 adulte réserve avec 1 enfant.

## Remarques importantes :

Il est formellement interdit de réserver sous le nom d'un abonné qui ne joue pas.

Il faut utiliser la procédure « invité », au risque de se voir appliquer une sanction. Seul les enseignants de Grand Stade, UCPA sont habilités à prodiguer des cours individuels ou collectifs.

Pour toutes locations de matériels, signer la feuille « location de raquettes ». Si les raquettes reviennent abîmées, le remplacement sera facturé.

**Note :** tous les abonnés de Grand Stade sont habilités à faire respecter ces consignes pour que tous les abonnés profitent pleinement des installations

## Paiement des cotisations :

Sont considérées comme abonnés, toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle auprès de Grand Stade. Si vous n'êtes pas à jour de votre abonnement, vous avez 15 jours pour régulariser la situation. La date d'abonnement sera rétroactive.

Le règlement intérieur s'applique en complément des conditions générales de vente.

**Invitation :** Le montant de l'invitation est de 7 €. Il doit être obligatoirement réglé avant d'accéder au terrain.

## Ecole de tennis :

### • Encadrement des mineurs :

Lors des enseignements ou des entraînements dirigés, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'entraîneur en début de séance. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer sur les courts.

La prise en charge commence après que l'enfant a été confié à l'entraîneur par ses parents, et elle se termine à l'heure fixée de fin d'enseignement (Un appel sera effectué en début de séance et notifié).





En dehors des heures d'enseignements ou d'entraînements encadrés, les membres mineurs du club restent sous la responsabilité de leurs parents.

• **Décharge parentale :**

Lors de l'inscription à l'école de tennis, les parents signeront une décharge de responsabilité pour tout incident ou accident survenant en dehors des enseignements et entraînements dirigés par l'entraîneur.

**Responsabilité du club et de Grand Stade :**

Grand Stade et le club n'engagent pas leurs responsabilités en cas d'incidents en dehors des séances dirigées.

Grand Stade et le club se réservent le droit d'exclure sans indemnisation tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur.

Grand Stade décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

